

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE

☎ 03.86.87.62.00 ✉ [accueil@villeneuve-yonne.fr](mailto:accueil@villeneuve-yonne.fr)

**ARRETE PM n° 085/2025**

**Autorisant l'occupation du domaine public,**

**26, rue de la Voyère - 89500 Villeneuve-sur-Yonne, du 12 mai au 12 août 2025.**

**La Maire,**

**VU**

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1<sup>er</sup> mars 2016,

**CONSIDERANT** la demande formulée en date du 30 avril 2025, présentée par l'entreprise SARL Marc Gremy, sise 15 rue de la Mal Ecluse 89100 Collemiers, concernant des travaux de rénovation au domicile de M. GEISMARD nécessitant le stationnement d'un camion au droit du 26, rue de la Voyère 89500 Villeneuve-sur-Yonne du 12 mai au 12 août 2025.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieux d'autoriser l'occupation du domaine public et d'interdire le stationnement.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise SARL Marc Gremy est autorisée à occuper le domaine public en réservant tous les emplacements de stationnement situés à hauteur du 26, rue de la Voyère 89500 Villeneuve-sur-Yonne du 12 mai au 12 août 2025.

**Article 2 :** Le stationnement de tous véhicules autres que celui du pétitionnaire, sera interdit sur les emplacements précités. Tout manquement aux dispositions de stationnement, sera passible d'une infraction de 2<sup>ème</sup> classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules.

**Article 3 :** La signalisation nécessaire, à l'interdiction de stationner, sera fournie et mise en place par le pétitionnaire, qui s'engage à les maintenir en place.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 5 :** L'entreprise SARL Marc Gremy, sise 15 rue de la Mal Ecluse 89100 Collemiers est informée que cette autorisation donnera lieu au paiement d'une redevance conformément à la délibération n°2022.093/18.12 du 18 novembre 2022, fixant les tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à l'échéance de la durée d'occupation du domaine public.

Les services de la Ville émettront un avis de sommes à payer, qui sera transmis par courrier, par le Trésor Public, au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, au Centre des Finances Publique- 26, Quai de Nancy 89100 Sens.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à : SARL Marc Gremy, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie, M. le responsable des Services Techniques, M. le responsable de la Police Municipale, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 05 mai 2025.

La Maire, Nadège NAZE

